



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le trente du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Robert CLERON

#### Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Caroline COMBES a donné procuration à Catherine FEVRIER  
Rémi DERON-LOUP a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL  
Brigitte BURSON-BRYER  
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS  
Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*

1. Approbation du compte financier unique 2022
2. Affectation des résultats 2022
3. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023
4. Vote du budget primitif – budget principal 2023
5. Autorisations de programme / crédits de paiement – exercice 2023
6. Individualisation des crédits de contribution aux organismes de regroupement intercommunaux – exercice 2023
7. Modalités de gestion du budget annexe du centre municipal de santé
8. Vote du budget primitif – budget annexe 2023 du Centre municipal de santé
9. Attribution de subventions aux associations – exercice 2023
10. Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € pour l'année 2023
11. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2022-2023
12. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2023
13. Convention d'objectifs et de moyens avec l'organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2023
14. Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – Demande de subvention auprès de l'Etat
15. Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires
16. Avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande passé avec la société Dalkia pour l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage
17. Rétrocession et transfert dans le domaine public de l'impasse de la Plâtrerie
18. Rétrocession et transfert dans le domaine public de l'impasse des Jeux du Stade
19. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur le chemin rural de la Tèoulo
20. Échange de terrains entre la commune et Nutrition et Santé le long de l'ancienne voie SNCF
21. Convention de partenariat entre la commune et la mutuelle AESIO
22. Rapport annuel d'accessibilité 2022

## **Objet : Approbation du compte financier unique (CFU)**

**N° 001.03.2023**

**Rapporteur : Martine MARECHAL**

Par convention en date du 6 décembre 2021, la commune et la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ont approuvé l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le CFU a été préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Conformément à la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le CFU dans les mêmes conditions que le compte administratif.

L'article L 2121-14 du CGCT stipule que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». À ce titre, madame Martine MARECHAL a été élue à l'unanimité présidente de séance.

Madame Martine MARECHAL expose à l'assemblée le CFU 2022 du budget principal.

### **La section de fonctionnement**

Les dépenses réelles s'établissent à 10 309 K€, soit + 5,6 % (en raison de l'inflation, de la hausse des coûts des énergies, augmentation du point d'indice des fonctionnaires, recrutement d'agents et la participation versée au CCAS).

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 13 380 K€, soit + 5,1 % /2021.

### **La section d'investissement**

Les dépenses s'élèvent à 5 000 K€

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 721 K€ et comprennent notamment :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé 2021 pour un montant de 3 281 K€,
- les subventions d'investissement pour un montant de 800 K€,
- le fonds de compensation de la TVA pour un montant de 452 K€.

#### Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 :	2 290 721,20 €
Résultat antérieur reporté :	3 711 486,10 €
Soit un résultat de clôture :	6 002 207,30 €

#### Investissement

Résultat de l'exercice 2022 :	406 321,90 €
Résultat antérieur reporté :	-2 361 731,41 €
Soit un résultat de clôture :	- 1 955 409,51 €
(hors restes à réaliser)	

Solde des restes à réaliser : - 1 175 570,00 €

Le résultat global de clôture 2022 du budget principal atteint 4 046 797,79 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte financier unique 2022 du budget principal après que monsieur le maire se soit retiré de la salle.

**Objet : Affectation des résultats 2022**

**N° 002.03.2023**

**Rapporteur : Martine MARECHAL**

À la suite de l'approbation du compte financier unique 2022, la section d'investissement affiche un besoin de financement (y compris restes à réaliser) de 3 130 979,51 €, le résultat de fonctionnement à affecter soit 6 002 207,30 € sera reporté au budget primitif 2023 pour :

- 3 130 979,51 € à l'article 1068,
- 2 871 227,79 € au chapitre 002.

Le solde négatif d'exécution 2022 en investissement sera repris au chapitre 001 au budget primitif 2023 pour un montant de 1 955 409,51 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats 2022 selon les modalités suivantes :

<b>REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022</b>	
<b><u>Résultat de fonctionnement 2022</u></b>	
A - <u>Résultat de l'exercice 2022</u>	+ 2 290 721,20
B - <u>Résultats antérieurs reportés (2021)</u>	+ 3 711 486,10
<b>C - Résultat à affecter = A+B</b>	<b>+ 6 002 207,30</b>
<b><u>Résultat d'investissement 2022</u></b>	
D - <u>Résultat de l'exercice 2022</u>	+ 406 321,90
E - <u>Résultats antérieurs reportés (2021)</u>	- 2 361 731,41
F - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2022</u>	- 1 175 570,00
<b>G - Besoin ou excédent de financement = D + E + F (+ ou-)</b>	<b>- 3 130 979,51</b>
<b><u>H - Affectation du résultat</u></b>	
<b>1) H = Affectation en réserves - compte 1068 en recettes d'investissement 2023</b> <i>Au moins la couverture du besoin de financement (G)</i>	<b>3 130 979,51</b>
<b>2) I Report en fonctionnement - compte 002 en recettes de fonctionnement 2023</b>	<b>2 871 227,79</b>
<b>DEFICIT REPORTE - compte 001 en dépenses d'investissement 2023</b>	<b>- 1 955 409,51</b>

**Objet : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023**

## N° 003.03.2023

**Rapporteur : Martine MARECHAL**

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2023 ont été communiquées à la commune par les services fiscaux. L'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2022 est détaillée ci-dessous :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 7,10 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,87 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,60 %.

À taux constant, l'augmentation de ces bases procure un supplément de produit fiscal de 338 761 € par rapport à 2022.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir pour 2023 les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants, et de taxes foncières, à savoir :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 21,16 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,05 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,17 %.

### **Laurent HOURQUET**

« Je rappelle que l'un de nos engagements de campagne était de ne pas augmenter les taux d'imposition. L'augmentation des bases par l'Etat étant relativement élevée, la situation financière de la commune nous permet de ne pas revaloriser les taux d'imposition, contrairement à de nombreuses autres communes en France, tout en nous permettant de mener de nombreux investissements. »

---

### **Objet : Vote du budget primitif – budget principal 2023**

## N° 004.03.2023

**Rapporteur : Martine MARECHAL**

À la suite du vote du compte financier unique, il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2023.

Le budget primitif 2022 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2023 sont présentés par madame Martine MARECHAL et sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- en dépenses : 16 768 703,79 €
  - o dépenses réelles : 11 584 570,00 €
  - o dépenses d'ordre : 5 184 133,79 €  
(y compris virement à la section d'investissement pour 4 384 133,79 €)
  
- en recettes : 16 768 703,79 €
  - o recettes réelles : 13 880 076,00 €
  - o recettes d'ordre : 17 400,00 €

- o résultat reporté : 2 871 227,79 €

Section d'investissement :

- en dépenses : 14 890 330,70 €
  - o dépenses réelles : 12 917 521,19 €  
(y compris restes à réaliser de 1 788 877,00 €)
  - o dépenses d'ordre : 17 400,00 €
  - o Solde d'exécution négatif reporté : 1 955 409,51 €
  
- en recettes : 14 890 333,70 €
  - o recettes réelles : 9 706 196,91 €  
(y compris restes à réaliser de 613 307,00 €)
  - o recettes d'ordre : 5 184 133,79 €  
(y compris virement de la section de fonctionnement pour 4 384 133,79 €)

Les documents budgétaires ont été communiqués avec l'ordre du jour de la séance.

**L'épargne nette**

Hors dépenses d'ordre entre les sections, l'épargne brute prévisionnelle de 2023 doit s'élever à 2 295 506 € et après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette ressort à 1 358 006 € et permet de financer en partie les investissements de la commune.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 de la commune.

**Laurent HOURQUET**

« Nous avons un programme d'investissement très ambitieux. Il y a un important travail sur ces dossiers et avec l'ensemble des services municipaux nous allons tout mettre en œuvre pour tenir ce programme. »

**Objet : Autorisations de programmes / crédits de paiement – exercice 2023**

**N° 005.03.2023**

**Rapporteur : Martine MARECHAL**

Les autorisations de programme permettent d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité financière des opérations et de ne prévoir que les montants correspondant. Il s'agit de formaliser un engagement pluriannuel en accord avec le principe d'annualité du budget.

Conformément au code général des collectivités territoriales et au règlement budgétaire et financier de la commune de Revel, les créations et révisions des autorisations de programmes sont présentées au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'état des autorisations de programmes figurant en annexe au budget primitif du budget principal de la commune présente un total de 8 370 000 € lié aux créations d'autorisations de programmes. Trois opérations ont été identifiées compte tenu de leur importance et de l'avancement des études :

**Réhabilitation de la halle et du beffroi :**

Dépenses	Autorisation de programme		2 400 000,00			
	Crédits de paiement		<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
			947,64	185 400,00	1 125 000,00	1 088 652,36
Financements	Subventions notifiées	Etudes et diagnostic - Etat	0,00	10 300,50		
	Autofinancement		947,64	2 388 751,86		

#### Réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle :

Dépenses	Autorisation de programme		5 100 000,00					
	Crédits de paiements		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
			463,68	84 012,00	190 500,00	150 000,00	2 400 000,00	2 275 024,32
Financements	Subventions notifiées		0,00	0,00				
	Autofinancement		463,68	84 012,00	5 015 524,32			

#### Réaménagement du square Gabolde et de ses abords :

Dépenses	Autorisation de programme		870 000,00			
	Crédits de paiements		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			840,00	0,00	337 700,00	531 460,00
Financements	Subventions notifiées	Travaux square Gabolde -	0,00	0,00	32 501,20	
	Autofinancement		840,00	-	836 658,80	

Ainsi, la somme des crédits de paiements pour 2023 s'élève à 713 600 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les créations des autorisations de programmes et des crédits de paiements ainsi présentées.

---

#### **Objet : Individualisation des crédits de contribution aux organismes de regroupement intercommunaux – exercice 2023**

**N° 006.03.2023**

**Rapporteur : Martine MARECHAL**

Les contributions aux organismes de regroupement auxquels appartient la commune ont été inscrite à l'article 65568 du budget primitif 2023.

Il convient de procéder à l'individualisation pour chaque organisme du montant des crédits ouverts.

Association foncière de remembrement	300 €
Ecole intercommunale de musique du Lauragais	33 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 800 €</b>

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessus.

---

**Objet : Modalités de gestion du budget annexe du centre municipal de santé**

**N° 007.03.2023**

**Rapporteur : Martine MARECHAL**

Par délibération en date du 16 février 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe dédié au centre municipal de santé. Il convient d'en préciser les modalités de gestion.

Ce budget annexe identifiera les écritures liées aux consultations de médecine générale proposées par des médecins salariés, et la location de bureaux individuels à des médecins libéraux. Ce budget sera principalement financé par les loyers et les recettes liées aux consultations, le cas échéant par une participation communale. Une aide financière du Fonds d'Intervention Régional de l'Agence Régionale de Santé sera sollicitée. Il financera la rémunération des médecins salariés et les charges de gestion courante liées à cette activité.

Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté de l'autonomie financière, sans personnalité morale.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M57. Il retracera les opérations liées à la gestion des biens du centre municipal de santé (amortissements, sorties d'inventaire, etc.).

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires et le budget n'est pas assujéti à la TVA.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les modalités de gestion du budget annexe du centre municipal de santé.

---

**Objet : Vote du budget annexe primitif 2023 du centre municipal de santé**

**N° 008.03.2023**

**Rapporteur : Martine MARECHAL**

À la suite de la création du centre municipal de santé, il convient d'établir le budget annexe primitif correspondant sur la base des documents transmis avec la note de synthèse.

Les éléments financiers sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- en dépenses :	272 500 €
o dépenses réelles :	262 500 €
o dépenses d'ordre :	10 000 €
- en recettes :	272 500 €
o recettes réelles :	272 500 €
o recettes d'ordre :	0 €

Section d'investissement :

- en dépenses :	10 000 €
o dépenses réelles :	10 000 €
o dépenses d'ordre :	0 €
- en recettes :	10 000 €
o recettes réelles :	0 €
o recettes d'ordre :	10 000 €

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget annexe primitif 2023 du centre municipal de santé de la commune.

**Laurent HOURQUET**

« Bien que la santé ne soit pas une compétence communale, nous avons décidé de créer ce Pôle municipal de santé car cela répond à un réel besoin de la population. »

**Jérôme GARCIA**

« La commune a créé il y a quelques mois le centre municipal de santé (le bâtiment) afin d'y accueillir des praticiens. Cela est à discuter, mais peut-être faudrait-il le rebaptiser "pôle municipal de santé" dans lequel se trouve un centre municipal de santé (entité juridique en capacité de salarier des médecins).

Le pôle accueille désormais un nouveau cardiologue, une 2<sup>e</sup> sage-femme ainsi qu'un nouveau médecin généraliste, le docteur Nathalie Lagoutte. Le centre municipal de santé accueille une secrétaire, Bérengère ALIBERT, et le docteur Céline AURET qui assure des consultations de soutien 3 jours par semaine.

Des travaux sont en cours pour créer 2 bureaux supplémentaires pour, pourquoi pas, accueillir un 3<sup>e</sup> médecin généraliste.

Je précise que l'intercommunalité a également signé un contrat local de santé (CLS) pour lequel un coordonnateur de santé sera recruté.

Les professionnels de santé libéraux de Revel vont adhérer à la CPTS du Lauragais (communautés professionnelles territoriales de santé). Il faut préciser que le fonctionnement coordonné de santé est un facteur d'attractivité pour les nouveaux médecins qui s'installent. »

**Laurent HOURQUET**

« Jérôme, je te remercie sincèrement pour ton implication qui nous permet d'avoir des avancées significatives.

J'en profite pour vous dire que les travaux de restructuration de l'hôpital sont en cours. »

**Jérôme GARCIA**

« On devrait recruter un nouveau médecin généraliste à temps complet pour avoir de plus grandes amplitudes horaires et permettre d'avoir de nouveaux médecins traitants sur Revel. Cela permettrait de mieux amortir les coûts de secrétariat et également d'avoir des financements supplémentaires de la CPAM. »

**Objet : Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2023**

**N° 009.03.2023**

**Rapporteur : Marielle GARONZI**

À la suite du vote du budget primitif et des dossiers déposés par les associations, il convient que le conseil municipal se prononce sur les demandes de subventions déposées par les associations.

La date limite de remise des dossiers était fixée au 23 janvier 2023.

L'attribution de subventions à des associations est soumise à plusieurs étapes :

- des conditions d'éligibilité sur la base d'un document cadre réalisé par la commune listant l'ensemble des documents et justificatifs demandés. Il s'agit en particulier d'avoir des éléments sur le fonctionnement de l'association, ses activités et des informations financières,
- le contrôle de l'objet de la subvention sollicitée car celui-ci doit avoir un intérêt communal,
- les conditions d'attribution de l'aide qui sont examinées en commission municipale en fonction de leur domaine.

Concernant les critères retenus, ils s'établissent notamment sur le nombre d'adhérents, le projet de l'association et son rayonnement au niveau local.

Le tableau ci-dessous fait état des propositions de subventions pour chaque association.

<b>SOCIAL</b>	<b>11 250,00</b>
À quatre mains	200,00
À vélo sans âge (antenne de Revel)	1 000,00
Amicale mutualiste des sapeurs-pompiers de Revel	5 000,00
Association Jean Joseph Roquefort - AJJR	500,00
Génération mouvement	100,00
Horizon Togo formation	150,00
Les aînés revélois	250,00
Les fringues au cœur	250,00
Paroles de femmes	3 000,00
Scouts et guides de France - groupe Pierre-Paul Riquet	200,00
Sylmanolo	600,00
<b>CULTURE</b>	<b>33 350,00</b>
Ainsidanse	3 000,00

Amicale philatélique de Revel	150,00
Arts vagabonds	2 500,00
Ateliers d'art de Vaure	500,00
Aux couleurs de l'Inde	200,00
Centre lauragais d'études scientifiques	100,00
Ecole John	1 500,00
Flora occitania	500,00
L'Autan chœurs de Revel	1 000,00
L'Harlequin - théâtre pour enfants	800,00
La lyre revéloise	1 400,00
La maison jaune - résidence d'artistes	1 000,00
Le coq revélois	800,00
Le revélois en jeux	200,00
Les peintres revélois	300,00
Les z'allucinés - Ciné club	1 000,00
Mots et merveilles	200,00
Questions pour un champion	200,00
Rebel d'Oc	1 000,00
Rebel o moun pais	13 000,00
Rouge Carmen	1 000,00
Société d'histoire de Revel	1 000,00
Un soir sur scène	2 000,00
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 700,00</b>
Les jardins d'Amandine	700,00
Vert ici	1 000,00
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>21 800,00</b>
Amicale laïque	150,00
Association des parents d'élèves de Couffinal (APEC)	1 500,00
Association des parents d'élèves La Providence (APEL)	1 500,00

Association des parents d'élèves Vincent Auriol (APEVA)	100,00
Association des techniciens supérieurs du mobilier	300,00
Association sportive du collège La Providence	300,00
Association sportive du collège Vincent Auriol	450,00
Association sportive du lycée Vincent Auriol	400,00
Association sportive du LEP d'ameublement	2 200,00
Coopérative scolaire Couffinal	4 500,00
Coopérative scolaire l'Orée de Vaure	3 000,00
Coopérative scolaire élémentaire Roger Sudre	5 000,00
Coopérative scolaire maternelle Roger Sudre	1 200,00
Foyer socio-éducatif du Lycée Vincent Auriol	300,00
Foyer socio-éducatif du LEP d'ameublement	100,00
Les écoliers de Roger Sudre (parents d'élèves)	800,00
<b>ARTISANAT/COMMERCE</b>	<b>79 000,00</b>
Accueil des villes françaises (AVF)	500,00
Association pour la promotion du meuble d'art - Ebenistes et créateurs	4 500,00
Association revéloise pour le développement industriel, artisanal, agricole et commercial (ARDIAC)	1 000,00
Musée du bois et de la marqueterie Sylvea	67 000,00
Revel Bastide commerciale (RBC)	6 000,00
<b>AGRICULTURE</b>	<b>7 300,00</b>
Association foncière de remembrement (AFR)	7 200,00
Vulgarisation agricole (ACVA)	100,00
<b>LOISIRS</b>	<b>35 500,00</b>
Comité des fêtes de Revel	32 500,00
Foyer de Couffinal - Anim'Couffinal	1 500,00
Foyer des jeunes de Dreuilhe	1 500,00
<b>SPORTS</b>	<b>151 650,00</b>
AAPPMA - Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique	3 500,00
Aéroclub de Revel	300,00

Aikido goshindo en Lauragais - AGEL	500,00
Athlé lauragais olympique	1 400,00
Basket Revel Saint-Ferréol	200,00
Boule sportive révéloise	1 000,00
Caval'a lapouticario	800,00
Country club révélois	400,00
Gymnastique rythmique et sportive (GRS)	1 800,00
Handball club	1 500,00
Judo club révélois	1 900,00
L'escadalle (escalade)	300,00
La patanne	200,00
Model club de Revel	250,00
Parents et amis du Team Leader	100,00
Revel Muay Thaiï	500,00
Revel sprinter club	1 000,00
Revel tous en jeu	15 000,00
Roller jet	1 000,00
Rugby club révélois	56 000,00
Sport olympique natation (SOR)	2 000,00
Tennis club	3 000,00
Tennis de table	500,00
UCR - Union des cyclotouristes révélois	400,00
USR Revel football	56 000,00
USR Revel pétanque	1 900,00
Volley-ball révélois	200,00
<b>LE MONDE COMBATTANT</b>	<b>1 800,00</b>
Comité d'entente des ACVG de Revel	400,00
Comité du souvenir français du canton du Revélois	300,00
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA)	800,00

Société d'entraide de la médaille militaire	300,00
<b>AUTRES</b>	<b>79 420,00</b>
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS (COS)	79 420,00

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ne prennent pas part au vote :

- madame Marielle GARONZI pour le musée du bois Sylvéa,
- madame Martine MARECHAL pour le musée du bois Sylvéa,
- monsieur Michel FERRET pour le rugby club revélois,
- madame Catherine FEVRIER pour le musée du bois Sylvéa et Horizon Togo formation,
- monsieur Jean-Louis CLAUZEL pour le volley-ball revélois.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution des subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus pour un montant total de 422 770 €.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget principal de la commune.

#### **Laurent HOURQUET**

« La commune soutient durablement les associations et a augmenté les subventions cette année. Je précise que les montants mentionnés ne tiennent pas compte des avantages en nature (mise à disposition de bâtiment, interventions des services techniques...). »

#### **Objet : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € pour l'année 2023**

**N° 010.03.2023**

**Rapporteur : Marielle GARONZI**

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La subvention peut prendre la forme d'un montant en numéraire et/ou d'avantages en nature comme la mise à disposition de locaux.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations listées ci-après participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux dans le cadre de leur activité.

Association	Avantages en nature 2022	Subvention en numéraire	Total en €
Comité des fêtes de Revel	2 955,25	32 500,00	35 455,25
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS	0,00	79 420,00	79 420,00
IMARA – Institut des métiers d'art et de l'artisanat	27 760,00	0,00	27 760,00
La boule sportive	23 886,10	1 000,00	24 886,10
Les aînés revélois	32 160,00	250,00	32 410,00
Rugby club revélois	188 990,65	56 000,00	244 990,65
Sylvéa – Musée du bois	102 228,70	67 000,00	169 228,70
Tennis club	126 152,45	3 000,00	129 152,45
USR pétanque	25 525,15	1 900,00	27 425,15
USR Revel football	183 133,55	56 000,00	239 133,55

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations susmentionnées,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

#### **Laurent HOURQUET**

« Chaque année ces avantages en nature sont valorisés. Pour l'année prochaine, il conviendra de recalculer ces valorisations en tenant compte de la hausse du coût des énergies. Les montants risquent de fortement augmenter en fonction des bâtiments. »

---

**Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2022-2023**

**N° 011.03.2023**

**Rapporteur : Annie VEAUTE**

Le code de l'éducation a fixé le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- l'entretien et le remplacement du matériel et du mobilier scolaire,

- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique,
- les fournitures scolaires,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des ASEM et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale,
- le coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Les activités périscolaires étant facultatives, ces dernières ne sont pas prises en compte. Le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires pour la commune s'élève à 1 090 €.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de porter la participation demandée aux communes de résidence pour l'année scolaire 2022-2023 à 650 €.

### **Laurent HOURQUET**

« On essaie de soutenir les plus petites communes ; voilà ce qui explique cette différence entre le coût réel et le montant demandé. »

---

### **Objet : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2023**

**N° 012.03.2023**

**Rapporteur : Annie VEAUTE**

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dispositions de l'article L. 131-1 du Code de l'éducation rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, la commune doit prendre en compte le nombre d'élèves des classes maternelles et élémentaires pour le calcul de cette participation. Au cas d'espèce, 94 enfants de la commune sont scolarisés à La Providence.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Marielle GARONZI et monsieur Olivier PICARD n'ont pas pris part au vote.

Le montant de 102 471 € de cette participation s'établit sur le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles de la commune multiplié par le nombre d'élèves de La Providence domiciliés à Revel.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution et le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC pour l'année 2023.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget de la commune.

---

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2023**

**N° 013.03.2023**

**Rapporteur : Annie VEAUTE**

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Même si ce montant est défini de manière réglementaire par l'Etat, il a été précisé à la commune qu'une convention devait tout de même être conclue au cas d'espèce.

Une convention a donc été établie avec l'OGEC et est tenue à votre disposition auprès de la direction générale.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Marielle GARONZI et monsieur Olivier PICARD n'ont pas pris part au vote.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'OGEC,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

---

**Objet : Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – Demande de subvention auprès de l'Etat**

**N° 014.03.2023**

**Rapporteur : Jérôme GARCIA**

Le projet de réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal a pour but de rénover un équipement datant des années 1960, de répondre aux normes fédérales ainsi qu'aux normes d'accessibilité et énergétiques.

Il s'agit notamment de créer de grands vestiaires, un local infirmerie et des locaux pour les arbitres en prenant en compte la mixité. L'arrêté de permis de construire a été délivré le 14 mars 2022.

À la suite de l'attribution de financement de la part des différents partenaires financiers, le plan de financement est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	59 141,00	Etat - DSIL	309 474,00
Travaux	850 859,00	Région Occitanie	90 000,00
		Conseil départemental de la Haute-Garonne	252 960,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>910 000,00</b>	Fédération de football d'Occitanie	20 000,00
<b>TVA 20 %</b>	<b>182 000,00</b>	Ville de Revel	419 566,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 092 000,00</b>		<b>1 092 000,00</b>

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n° 005.12.2022,
- d'approuver le projet de réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**Laurent HOURQUET**

« A noter que la récupération de la TVA via la FCTVA, soit environ 175 000 €, sera déduite de l'autofinancement de la commune. Le montant des travaux correspond à l'estimation initiale qu'il faudra certainement revoir après les résultats des appels d'offres. »

**Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires**

**N° 015.03.2023**

**Rapporteur : Marielle GARONZI**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h) en vue du recrutement d'un(e) agent des espaces verts aux services techniques,
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) dans le cadre du remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite au sein du service informatique.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Objet : Avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande passé avec la société Dalkia pour l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage**

**N° 016.03.2023**

**Rapporteur : François LUCENA**

Par délibération du conseil municipal du 25 mai 2018, la commune avait approuvé la passation d'un marché public avec la société Dalkia pour les prestations d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire.

La durée du marché étant de 5 ans à compter de sa notification, celui arrive à échéance le 10 juin 2023.

La proposition d'avenant n° 2 a pour objet de prolonger ce marché jusqu'au 31 août 2023 pour être cohérent avec le début de la saison de chauffe 2023 / 2024 et la période de préparation de 1 mois dans le cadre du nouveau marché à intervenir.

En effet, la commune va lancer un appel à candidature pour la période 2023 / 2028 afin de retenir un titulaire.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché actuel.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise Dalkia pour les prestations d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire.

---

**Objet : Rétrocession et transfert dans le domaine public de l'impasse de la Plâtrerie**

**N° 017.03.2023**

**Rapporteur : Michel FERRET**

L'extension de l'urbanisation le long de l'avenue de Castres a fait l'objet de plusieurs permis d'aménager, en particulier au niveau des lieux-dits « la Plâtrerie » et « Peyssou ».

Une des opérations concerne la réalisation de 4 lots à bâtir par l'aménageur, monsieur Christian AUGÉ. L'ensemble des lots étant désormais construit, l'aménageur a sollicité la commune afin de rétrocéder la voirie et les réseaux.

Cette demande porte sur la parcelle cadastrée section ZM n° 396 pour une superficie de 509 m<sup>2</sup>. Elle représente un linéaire de voirie de 50 mètres.

L'emprise de cette impasse possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal. Il s'agit de la voie, de ses accotements, du réseau pluvial et d'éclairage public. Le réseau d'eau potable et des eaux usées sera pris en charge par Réseau31.

Le classement de cette impasse, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure est, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de classer dans le domaine public communal l'impasse de la Plâtrerie,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par le demandeur.

---

**Objet : Rétrocession et transfert dans le domaine public de l'impasse des Jeux du Stade**

**N° 018.03.2023**

**Rapporteur : Michel FERRET**

La commune a été sollicité par madame Michèle LAFFORGUE, maître d'ouvrage de l'opération « Les Caussignières Basses », concernant la rétrocession dans le domaine public de la voirie et des réseaux du lotissement.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées section AH n° 199 et 204 pour une superficie de 1 089 m<sup>2</sup>. Elle représente un linéaire de voirie de 106 mètres.

L'emprise de cette impasse possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal. Il s'agit de la voie, de ses accotements, du réseau pluvial et d'éclairage public. Le réseau d'eau potable et des eaux usées sera pris en charge par Réseau31.

Le classement de cette impasse, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure est, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de classer dans le domaine public communal l'impasse des Jeux du Stade,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par le demandeur.

---

**Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur le chemin rural de la Tèoulo**

**N° 019.03.2023**

**Rapporteur : Michel FERRET**

Par délibération du 16 décembre 2022, la commune a approuvé la convention de servitudes à passer avec Enedis relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution au lieu-dit « la Tèoulo ».

Enedis a informé la commune que le projet initialement transmis ne pouvait pas se réaliser en raison de la capacité insuffisante du réseau situé chemin de Grand Val pour alimenter le projet.

Une autre option a été choisie par Enedis à savoir l'installation de 3 canalisations électriques souterraines et des accessoires sur le chemin rural de la Tèoulo jusqu'au réseau existant chemin d'En Couyoulet. Il s'agit d'une emprise de 3 mètres de large sur 780 mètres de longueur.

Le projet de convention de servitude mentionne les droits et obligations de chaque partie.

Cette occupation est consentie à titre exclusif et sans indemnité.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération du 16 décembre 2022,
- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Revel et ENEDIS relative à l'installation de 3 canalisations électriques souterraines avec ses accessoires sur le chemin rural de la Tèoulo,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

### **Laurent HOURQUET**

« Le projet de la Tèoulo est un projet d'habitat inclusif important pour les familles concernées mais aussi pour la commune. »

---

### **Objet : Échange de terrains entre la commune et Nutrition et Santé le long de l'ancienne voie SNCF**

**N° 020.02.2023**

**Rapporteur : Michel FERRET**

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne ligne de chemin de fer en voie verte, un état des lieux en matière foncière a été réalisé le long de cette emprise.

Il s'avère qu'au niveau de l'entreprise Nutrition et Santé, à l'arrière du bâtiment situé avenue Paul Sabatier, une parcelle de la commune est bordée de part et d'autre par des parcelles appartenant à cette entreprise. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZX n° 155.

Par ailleurs et dans le prolongement de cette parcelle, Nutrition et Santé est propriétaire d'une parcelle qui longe l'emprise de la SNCF à savoir la parcelle cadastrée section ZX n° 350.

Afin d'être plus cohérent et considérant l'intérêt pour la commune de disposer de terrain jouxtant la future voie verte, les deux parties se sont rencontrées pour envisager un échange de terrains.

La commune céderait en totalité la parcelle cadastrée section ZX n°155 d'une superficie de 722 m<sup>2</sup> et deviendrait propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée section ZX n° 350p d'une superficie de 1 164 m<sup>2</sup>.

Les parties ont convenu de réaliser cet échange à l'euro symbolique avec la prise en charge des frais de géomètre par l'entreprise Nutrition et Santé, la commune se chargeant des frais d'acte.

Comme le prévoit la réglementation, France Domaine a été saisi pour évaluer la valeur vénale de la parcelle communale. Celle-ci a été estimée à 4 350 € hors frais.

Conformément au décret portant application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, monsieur Laurent HOURQUET et monsieur Alain CHATILLON n'ont pas pris part au vote.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la cession à l'entreprise Nutrition et Santé de la parcelle communale cadastrée section ZX n° 155 d'une superficie de 722 m<sup>2</sup>,
- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 1 164 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section ZX n° 350 appartenant à l'entreprise Nutrition et Santé,
- d'approuver la réalisation de cet échange à l'euro symbolique,
- d'approuver la prise en charge des frais d'acte par la commune étant entendu que l'entreprise Nutrition et Santé se chargera des frais de géomètre,
- d'autorise monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT à signer les actes à intervenir et toute autre pièce en relation avec cette opération foncière.

---

**Objet : Convention de partenariat entre la commune et la mutuelle AESIO**

**N° 021.02.2023**

**Rapporteur : Alain MAGNIN-LAMBERT**

Compte tenu du contexte actuel du système de santé, la commune a été dans l'obligation d'intervenir en créant un centre municipal de santé et de recruter dans un premier temps un médecin généraliste et une secrétaire médicale.

La lutte contre l'inégalité d'accès aux soins peut également prendre d'autres formes. Si une bonne part des dépenses de santé sont prises en charge dans le cadre du régime de l'assurance maladie, un assuré a la possibilité de cotiser en sus auprès d'une mutuelle s'il veut que tout ou partie de ses dépenses non remboursées par la Sécurité sociale soit couverte.

La possibilité de pouvoir bénéficier d'une couverture complémentaire à tarif négocié est d'ailleurs une demande de certains habitants de la commune. L'intérêt est de pouvoir mutualiser le risque et de faire baisser le coût de la couverture santé.

Il a donc été réalisé une étude comparative des tarifs de différentes mutuelles pour l'ensemble des habitants de la commune et des échanges ont eu lieu avec certaines d'entre elles.

À la suite de cette démarche, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la mutuelle AESIO qui s'engage à proposer aux habitants de la commune la souscription de garanties à tarif préférentiel par rapport à ses offres standards. Cette mutuelle dispose d'un local commercial sur la commune qui peut également faciliter les échanges avec les personnes intéressées.

Cette convention permettra la mise en relation des habitants avec la mutuelle, la commune ne pouvant intervenir dans la présentation ou la conclusion des opérations d'assurance.

Elle prendrait effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une période d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Un bilan annuel sera réalisé entre la commune et la mutuelle.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune et la mutuelle AESIO dont une copie vous a été transmise avec l'ordre du jour,

- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention,
- de désigner monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT comme référent communal de cette opération.

### **Alain MAGNIN-LAMBERT**

« Pascale CONTE-DUMAS et moi-même avons souhaité choisir une mutuelle ayant un représentant local pour plus de facilité de gestion avec les administrés, ne demandant pas de droit d'entrée ni de questionnaire médical et n'ayant pas de délai de carence.

Nous avons choisi AESIO car cette mutuelle propose depuis plus de 10 ans des actions de prévention ouvertes à tous : conférences, ateliers relaxation et bien-être, etc.

Pour votre information, la réunion de lancement aura lieu le 9 mai à 18h30 en mairie. »

### **Marielle GARONZI**

« Cela ne figure pas dans l'exposé, mais je tiens à ajouter que beaucoup de jeux inclusifs ont été installés pour les enfants leur permettant de jouer avec les enfants valides. »

## **Objet : Rapport annuel d'accessibilité 2022**

**N° 021.03.2023**

**Rapporteur : Michel FERRET**

Au cours de la séance de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 14 février 2023, le rapport annuel de l'année 2022 a été arrêté.

En application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être présenté en Conseil municipal.

Ce rapport mentionne l'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des espaces publics. Il fait état des réalisations de l'année 2022 en étude et travaux, du bilan général de l'Ad'Ap 2016-2021 et des perspectives pour l'année 2023 à savoir :

- l'achèvement de la mise en accessibilité des bâtiments initialement inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap),
- les travaux programmés par la ville.

Le récapitulatif du nombre d'établissements ou d'installations municipales recevant du public pour lesquels la mise en accessibilité est achevée est le suivant :

	1 <sup>e</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie	3 <sup>e</sup> catégorie	4 <sup>e</sup> catégorie	5 <sup>e</sup> catégorie	Installations Ouvertes au Public
<b>2016</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>26</b>	
<b>2017</b>				<b>1</b>	<b>7</b>	
<b>2018</b>					<b>5</b>	
<b>2019-2021</b>			<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>2022</b>				<b>1</b>		
<b>TOTAL réalisé / prévu</b>		<b>1 / 1</b>	<b>2 / 2</b>	<b>3 / 5</b>	<b>38 / 40</b>	<b>0 / 1</b>

Après présentation par monsieur Michel FERRET, le conseil municipal a pris acte du rapport d'accessibilité 2022.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical stroke that crosses them.

Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes.

François LUCENA